

Cahier des charges pour vétérinaires

Tâches dans le cadre du projet Santé des Vaches Laitières (SVL) : « Vaches en bonne santé. Moins d'émissions. Lait durable. » dans les exploitations focus.

1. Objectif

Ce cahier des charges définit les exigences relatives aux prestations vétérinaires dans le cadre du projet « Vaches en bonne santé. Moins d'émissions. Lait durable. » dans les **exploitations focus** participantes.

2. Tâches et obligations des vétérinaires

La ou le vétérinaire responsable du suivi fournit la prestation suivante à l'exploitation **focus participante** :

- a. Analyse des données de l'exploitation
- b. Première visite sur l'exploitation
- c. Visite destinée à l'élaboration d'un plan de mesures
- d. Suivi périodique

Le contenu précis de ces prestations est décrit en détail dans le document « Suivi du troupeau projet SVL ».

Afin que ces prestations puissent être fournies de manière professionnelle et conforme aux exigences technique, les vétérinaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Ils sont motivés à participer au projet et reconnaissent une valeur ajoutée professionnelle dans le suivi du troupeau.
- Ils travaillent avec l'outil DSA ou sont disposés à l'utiliser.
- Ils ont suivi le cours Santé Bovins Suisse (SBS), qui sert de base à la mise en œuvre du programme de santé de base.
- Ils sont disposés à participer à des formats de formation continue ou d'échange liés au projet.

En outre, les obligations suivantes s'appliquent :

- Participation au kick-off du projet
- Une fois par an : préparation et participation à l'échange d'expériences
- Une fois par an : transmission des informations nécessaires au suivi du projet, notamment concernant les prestations de suivi réalisées, les mesures recommandées ou mises en œuvre ainsi que les examens diagnostiques pertinents.

Remarque : Si la ou le vétérinaire d'exploitation actuel ne souhaite pas participer au projet, il est possible que deux spécialistes vétérinaires interviennent sur l'exploitation avec des rôles différents : une personne pour le suivi clinique et une personne pour le suivi préventif du troupeau. Dans ce cas, une collaboration étroite doit être activement encouragée, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations et la coordination des questions diagnostiques.

3. Indemnisation

Les vétérinaires facturent directement aux exploitations participantes les prestations fournies dans le cadre du projet. L'exploitation participante est en droit, sur la base de cette facture, de demander à mooH le remboursement d'une partie des coûts.

La facture doit faire clairement apparaître :

- quelle prestation a été fournie (analyse des données de l'exploitation, première visite, visite destinée à l'élaboration d'un plan de mesures, suivi périodique) ;
- le temps qui y a été consacré.

Les coûts de la licence vétérinaire du logiciel DSA sont à la charge de la vétérinaire ou du vétérinaire.

Ne sont pas indemnisés les temps consacrés à des activités en dehors du suivi proprement dit du troupeau, en particulier la préparation de rapports internes au projet, les retours au management du projet ainsi que la participation aux échanges d'expériences.